



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques**

Pôle expropriations publiques  
et installations classées

Chambéry, le

**16 MAI 2024**

**Arrêté préfectoral SCPP n°26-2024**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi-HD) de Grand Chambéry, conjointe à une enquête parcellaire, relative au projet d'aménagement de la ZAC 3 « Savoie Technolac »**

**Commune de La Motte-Servolex**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) de Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019, applicable sur la commune de La Motte-Servolex ;

VU la délibération du 12 avril 2024 du Syndicat Mixte Chambéry Grand Lac Économie (CGLE) sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi-HD) de Grand Chambéry, conjointe à une enquête parcellaire, pour la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC3 « Savoie Technolac », au profit de la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS), concessionnaire de la zone ;

VU le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique constitué comme il est dit à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux articles L. 123-3 et suivants et R. 123-8 du code de l'environnement, comprenant notamment une étude d'impact et une note de présentation non technique ;

VU le dossier portant sur la mise en compatibilité du PLUiHD de Grand Chambéry applicable sur la commune de la Motte-Servolex ;

VU l'arrêté n°2018-0148 du 16 février 2018 portant autorisation environnementale unique pour l'aménagement de la ZAC 3 « Savoie Technolac » ;

VU les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, saisies le 30 octobre 2023 conformément aux articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement ;

VU l'avis de l'autorité environnementale sur le projet d'aménagement de la ZAC 3 « Savoie Technolac » à La Motte-Servolex et sur la mise en compatibilité du PLUi-HD de Grand Chambéry, délibéré le 23 janvier 2024 ;

VU le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale joint au dossier d'enquête conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 22 janvier 2024, joint au dossier d'enquête conformément à l'article R. 153-13 du code de l'urbanisme ;

VU les plans et états parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble du 3 avril 2024 désignant Madame Nathalie GRYNZSPAN, journaliste en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice, et Monsieur André PENET, officier supérieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU la concertation avec Madame Nathalie GRYNZSPAN, commissaire enquêtrice, prévue à l'article R. 123-9 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de La Motte-Servolex, à une enquête publique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la ZAC 3 « Savoie Technolac »,
- préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) de Grand Chambéry applicable sur la commune de La Motte-Servolex,
- conjointe à une enquête parcellaire en vue de recueillir tous les renseignements relatifs à l'identité et aux droits des propriétaires des immeubles en cause sur le territoire de la commune de La Motte-Servolex.

Le projet consiste en la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dénommée « ZAC 3 Savoie Technolac », dans le prolongement du parc technologique Savoie Technolac existant.

La ZAC 3 doit accueillir une offre diversifiée permettant de répondre au déficit d'espace dédié à l'accueil de petites et moyennes entreprises sur la couronne chambérienne en proposant, dans la continuité de l'offre des ZAC 1 et 2, un produit complémentaire à vocation d'industrie propre de petite taille et de locaux mixtes (ateliers et bureaux). Le projet vise à proposer des espaces aménagés à disposition des entreprises spécialisées dans le domaine de l'innovation et de l'énergie.

### ARTICLE 2 : Maître d'ouvrage

Le responsable du projet est Mme la présidente de CGLE (16 avenue du Lac du Bourget – BP 234 – 73374 Le Bourget du Lac Cedex).

Le concessionnaire du projet est la SPLS (BP1802 - Hôtel du département - Place du château - 73018 Chambéry cedex).

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Madame Muriel BONNET, cheffe de projet (04 79 62 15 62 - zac3.savoietechnolac@spls73.fr)

#### ARTICLE 3 : Dates et durée de l'enquête

Ladite enquête se déroulera en mairie de La Motte-Servolex, pendant 33 jours, du lundi 17 juin 2024 à 8h15 au vendredi 19 juillet 2024 jusqu'à 17h.

L'accueil du public et de toute personne intéressée se fera en mairie de La Motte-Servolex (36 avenue Costa de Beauregard – 73290 La Motte-Servolex) aux horaires suivants :

- lundi, mercredi, vendredi : de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h
- mardi, jeudi : de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h30
- samedi : de 8h15 à 11h45

#### ARTICLE 4 : Commissaire enquêtrice et permanences de la commissaire enquêtrice

Madame Nathalie GRYNSPAN, désignée en qualité de commissaire enquêtrice, se tiendra à la disposition du public en mairie de La Motte-Servolex afin de recueillir ses observations et propositions écrites et orales aux jours et heures suivants :

- lundi 17 juin 2024 de 8h30 à 11h30
- mardi 2 juillet 2024 de 8h30 à 11h30
- vendredi 19 juillet 2024 de 14h à 17h

#### ARTICLE 5 : Publicité

Un avis relatif à l'organisation de l'enquête publique sera :

- publié en caractères apparents, par les soins du préfet, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- publié sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
- publié par voie d'affichage, sur support papier, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et éventuellement par tout autre procédé sur la commune de La Motte-Servolex ;
- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, par le responsable du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Les affiches visées ci-dessus devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en caractères noirs sur fond jaune.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage devra être attesté respectivement par Monsieur le maire de La Motte-Servolex et par le responsable du projet, qui devront produire des certificats d'affichage.

**Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) de Grand Chambéry applicable sur la commune de La Motte-Servolex**

**ARTICLE 6 : Consultation du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre unique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés en mairie de La Motte-Servolex, afin que le public puisse en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

L'ensemble du dossier d'enquête pourra en outre être consulté sur les sites internet suivants :

<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

<https://www.registre-dematerialise.fr/5314>

Par ailleurs, un accès gratuit à ce dossier sera garanti par un poste informatique disponible en mairie de La Motte-Servolex pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie indiqués en article 3 du présent arrêté.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de la Savoie (Pôle expropriations publiques et installations classées).

**ARTICLE 7 : Observations du public**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête papier disponible en mairie de La Motte-Servolex aux jours et heures indiqués à l'article 3.
- sur le registre dématérialisé sécurisé, ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5314>

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées à la commissaire enquêtrice :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-5314@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5314@registre-dematerialise.fr)
- ou par voie postale, à partir du lundi 17 juin 2024 et jusqu'au vendredi 19 juillet 2024 en mairie de La Motte-Servolex, selon les modalités suivantes :

A l'attention de Madame la commissaire enquêtrice  
Enquête publique DUP / Parcellaire / MECDU /  
Projet d'aménagement de la ZAC 3 Savoie Technolac  
Mairie de La Motte-Servolex  
36 avenue Costa de Beauregard  
73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sont consultables en mairie de La Motte-Servolex, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués à l'article 3.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

#### ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### ARTICLE 9 : Rapport de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, elle transmettra au préfet de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques - Pôle expropriations publiques et installations classées) l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

#### ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport de la commissaire enquêtrice

Le préfet adressera copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Ces documents seront tenus à la disposition du public en mairie de La Motte-Servolex et à la préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques - Pôle expropriations publiques et installations classées) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Savoie, pendant un an, à l'adresse suivante :

<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

### **Enquête parcellaire**

#### ARTICLE 11 : Consultation du dossier d'enquête et observations du public

Le plan et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire, seront également déposés et consultables en mairie de La Motte-Servolex pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués à

l'article 3 du présent arrêté.

Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre papier d'enquête parcellaire, ou adressées par correspondance au maire, qui les joindra au registre, ou à la commissaire enquêtrice.

#### ARTICLE 12 : Notification

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de La Motte-Servolex sera faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie par l'expropriant, conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dans le délai d'un mois qui suit la notification par l'expropriant de l'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usufruitiers intéressés, ceux-ci seront tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

#### ARTICLE 13 : Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de La Motte-Servolex afin de recueillir ses observations et propositions écrites et orales aux jours et heures définis à l'article 4.

#### ARTICLE 14 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre papier d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, à la commissaire enquêtrice.

Celle-ci donnera son avis sur l'emprise de l'ouvrage projeté, et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer, dans un délai maximum d'un mois, et transmettra ensuite le dossier et le registre, assortis du procès-verbal et de son avis au préfet de La Savoie.

### **Décisions**

ARTICLE 15 : Au terme de l'enquête, le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour prendre :

- l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) de Grand Chambéry applicable sur la commune de La Motte-Servolex,
- l'arrêté portant cessibilité des parcelles visées par la procédure d'expropriation.

ARTICLE 16 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, Madame la présidente de CGLE, Monsieur le maire de la commune de La Motte-Servolex, Madame la commissaire enquêtrice, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale  
Laurence TUR